

**Cour d'Appel de Montpellier**  
**11 janvier 2001**  
**condamnation des Banques Populaires**  
ref : AFUB - CA - 010111A

*Caution,  
obligation d'information,  
sanction,  
art. 48 Loi 1 mars 1984.*

*" La Banque Populaire ne conteste pas n'avoir jamais rempli son obligation d'information et ainsi encourir la sanction de la déchéance des intérêts précisé par l'article 48 de la Loi du 1er mars 1984.*

*Cependant la B.P. conteste la période d'application de cette déchéance en soutenant qu'elle ne devrait courir qu'à compter de la date à laquelle elle était débitrice de la première information, soit celle du 31.03.1995.*

*Mais, ce faisant, la B.P. se fonde sur une fausse lecture de la Loi qui vise la période comprise entre " la précédente information " et celle de " communication de la nouvelle information " et non pas celle comprise entre la 1ère information due et la 1ère information effectivement donnée.*

*Lorsque, comme en l'espèce, l'information n'a jamais été donnée, la déchéance a nécessairement pour point de départ le jour de la première échéance portant intérêt, savoir le 25 juin 1994. "*

**La Cour prononce donc que soit déduit de la somme de 38 390 F correspondant aux échéances impayées, le montant de 20 237 F qui y était inclus au titre des intérêts.**

**La Cour condamne la B.P. à payer 5 000 F (art. 700 NCPC) outre les dépens d'appel.**

#### **AFUB - COMMENTAIRE**

**Pléthorique, la Jurisprudence en la matière illustre l'ignorance du Droit de la République par les banques qui sont pourtant régulièrement rappelées à l'ordre et sanctionnées par les tribunaux.**

**Force est de constater la très relative efficacité pédagogique de la fêrule judiciaire.**

**A cet égard, la résistance au droit est encore mise en valeur, dans l'espèce, par l'attitude des Banques Populaires qui entendaient limiter la sanction de violation de la Loi. C'est cette interprétation que condamne clairement la Cour.**

*[Pour une copie intégrale de la décision.](#)*

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)

[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004